



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :

DEL2025-017- AFFAIRES GENERALES

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en vue des échéances électorales de mars 2026

Par courrier en date du 10 mars 2025, Monsieur le Préfet de la Vendée rappelait aux Maires et Président de la Communauté de Communes qu'une nouvelle recombposition de l'organe délibérant de tous les EPCI à fiscalité propre doit avoir lieu l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités :

- Soit par application de droit commun (pas besoin de délibérations)
- Soit par accord local. Dans ce cas, les communes ont jusqu'au **31 août pour délibérer**. L'accord est adopté soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI.

A défaut d'accord local, la composition qui s'applique est celle de droit commun.

L'arrêté préfectoral fixant le nombre de siège et leur répartition sera fixé au plus tard le 31 octobre 2025.

A ce jour, par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019, le Conseil Communautaire de l'île de Noirmoutier est composé de 24 sièges répartis comme suit :

	Mandat 2020/2026
	Accord local
Noirmoutier-en-l'Île	10
Barbâtre	5
L'Épine	5
La Guérinière	4
TOTAL	24 (le droit commun était à 22)

Pour faire suite à la Conférence des Maires du 26 mai 2025, les 4 Maires ont manifesté leur souhait de maintenir la répartition actuelle.

Les Conseils Municipaux par accord local souhaitent donc la composition suivante :

	Population	Droit commun	Existant (accord local)
Noirmoutier-en-l'Île	4502	11	10
Barbâtre	1790	4	5
L'Épine	1643	4	5
La Guérinière	1335	3	4
TOTAL	9270	22	24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les chiffres de la population municipale des communes membres identifiées au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la volonté de maintenir l'équilibre de répartition des communes dans la composition de l'organe délibérant de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la composition et la répartition suivantes des Conseillers Communautaires au sein de l'EPCI :

	Population	Nombre de conseillers communautaires
Noirmoutier -en-l 'Ile	4502	10
Barbâtre	1790	5
L'Epine	1643	5
La Guérinière	1335	4
TOTAL	9270	24

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **17 JUIN 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le **17 JUIN 2025**

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Philippe MAURICE

